



2026.05.56

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code de la Route,
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par M. Etienne PAILLARD, pour l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est Auvergne, et concernant des travaux de rabotage et application d'enrobés et purges.
VU le règlement général de voirie 681031 du 29/05/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,
SUR Proposition et VU l'avis favorable du Département de la Loire, en date du 18 mai 2026,
VU l'état des lieux,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite sur une partie de la RD 110 allant de la RN 1089 jusqu'à l'entrée du parking de la maison médicale la journée du 21/05/2026.

Article 2 – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier (M. Etienne PAILLARD : 04 77 55 55 00)

Article 4 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : interdiction de stationnement et interdiction de circulation. La déviation se fera par la RN 1089, Rue de la Gare, Rue des Tilleuls et Rue de la Provende et inversement.

Article 5 – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise.

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Conseil général de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- L'entreprise EIFFAGE Centre Est dict.andrezieux.travauxpublics@eiffage.com
- La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr

NOIRETABLE, le 20 mai 2026

Le Maire,



Julien DEGOUT